

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 28 OCTOBRE 2013**

Nombre de conseillers
exercice : 18
présents : 12
pouvoirs : 4
votants : 16

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Etaient Présents : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; Mme LECAQUE H. ; M. RENAULD Ph. ; M. LOUYOT G. ; Mme KLAG C. ; M. SARATI P. ; Mme LALEU N. ; M. QUÉTEL J-L ; M. WINTERSTEIN M. ; M. NICOLAS J.

Absents excusés : M. BARBA A. (procuration de vote à M. WINTERSTEIN M.) ; Mme DEBRÉ B. (procuration de vote à Mme LECAQUE H.) ; M. HUTTAUX D. (procuration de vote à M. MESSEIN P.) ; M. LORRETTE D. (procuration de vote à Mme JACQUEMOT S.)

Etaient absents : M. TERZIC D. ; M. PÉQUIGNOT F.

Secrétaire de séance : M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

Ilot Lembacel : approbation du CRAC 2012**56/2013**

Par traité de concession en date du 25 Mai 2011, la collectivité a confié à la SEBL l'aménagement de l'Ilot Lembacel.

En application des dispositions de ce traité ainsi que l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la Société d'Économie Mixte doit, chaque année, fournir un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.), joint à la présente délibération, comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2012 ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SEBL présente le C.R.A.C. de l'Ilot Lembacel, arrêté à la date du 31 Décembre 2012 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 528 826 € H.T.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 28 OCTOBRE 2013**

	Bilan global actualisé en € TTC	Reste à réaliser en € HT
Dépenses	71 233 €	1 528 826 €
Recettes	0 €	1 528 826 €

Ce compte-rendu financier fait notamment apparaître le versement d'une participation par la collectivité d'un montant de 50 000 € à verser courant de l'exercice 2013.

Ce versement est défini dans l'avenant n°1 au traité de concession qui fixe également les échéances des exercices suivants :

- 285 000 € à verser au titre de l'exercice 2014
- 297 340 € à verser au titre de l'exercice 2015
- 453 871 € à verser au titre de l'exercice 2016

Le Maire précise en outre que le prix de cession du terrain communal à la SEBL viendra atténuer cette participation à hauteur de :

- 200 000 € à percevoir au titre de l'exercice 2014
- 200 000 € à percevoir au titre de l'exercice 2015
- 262 000 € à percevoir au titre de l'exercice 2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'acter le budget global actualisé au 31/12/2012 qui s'élève à 1 528 826 € H.T.,
- d'approuver le C.R.A.C. établi au 31/12/2012 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Aménagement du site du canal : consultation d'une maîtrise d'œuvre et autorisation de M. le Maire à signer le permis de construire

57/2013

Monsieur Philippe RENAULD, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal de l'obtention d'une subvention du PNRL et de la Région pour les travaux d'aménagement du site du canal.

Le projet d'aménagement, développé lors de la réunion du 19 août 2013 (délibération n°46/2013) doit maintenant se formaliser par le dépôt d'un permis de construire auprès des services de la Direction Départementale des Territoires, instructeurs des dossiers d'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 423-1.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 28 OCTOBRE 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- charge Monsieur le Maire de lancer une consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre,
- confirme l'intérêt communal du projet d'aménagement du site du canal
- autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire

Fixation du prix de vente du stère de bois**58/2013**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les prix du stère de bois réalisé en affouage. Il lui communique les propositions de prix qui lui ont été faites par les techniciens de l'Office National de forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer, à compter de ce jour, les prix du bois à 10.00 € TTC. Le tarif du stère de bois passe à 7.00 € TTC dans les parcelles difficiles d'accès. Il reviendra à l'agent de l'Office National des Forêts de déterminer les parcelles en question.

Modification du tableau des emplois**59/2013**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

- en créant un poste de rédacteur à temps non-complet (17,50/35^{ème}),
- en supprimant un poste de rédacteur à temps complet (l'agent a fait valoir ses droits à la retraite).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 28 OCTOBRE 2013****Décision modificative budgétaire – Régularisation prélèvement
FPIC****60/2013**

Afin d'alimenter l'article 73925 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées, il convient d'effectuer un virement de crédit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Compte 73925	Fonds péréquation des recettes fiscales	+ 1 300.00 €
Compte 6232	Fêtes et cérémonies	- 1 300.00 €

Le montant total du budget en dépenses et en recettes de fonctionnement reste inchangé.

Octroi de subventions**61/2013**

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours demandées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à :

- Club Sanzal la somme de 30 €
- Association des Donneurs de Sang la somme de 30 €
- Le Secours Populaire Français la somme de 30 €
- La Ligue contre le Cancer la somme de 30 €.

La séance est close à 21h55.

Délibérations n° 56/2013 à 61/2013

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 28 OCTOBRE 2013

Emargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe		Dominique LORRETTE	EXCUSÉ
Daniel LESCASSE 2 ^{ème} Adjoint		Gérard LOUYOT	
Antoine BARBA, 3 ^{ème} Adjoint	EXCUSÉ	Bernadette DEBRÉ	EXCUSÉE
Huguette LECAQUE, 4 ^{ème} Adjointe		Noëlle LALEU	
Philippe RENAULD, 5 ^{ème} Adjoint		Patrick SARATI	
Colette KLAG		Martin WINTERSTEIN	
Didier HUTTAUX	EXCUSÉ	Jacky NICOLAS	
Frédéric PÉQUIGNOT	ABSENT	Dragan TERZIC	ABSENT